

Le Fond National de Déplacement : FND

La FFJDA permet aux athlètes de chaque club, participants à une phase du championnat de France, de bénéficier du FND (voir liste des compétitions ouvrant droit au FND)

Cette aide, versée, est calculée selon un barème préétabli par la fédération, fixant ainsi un forfait de remboursement pour chaque déplacement.

A partir de là saison 2007-2008, l'aide est reversée directement de la ligue vers les clubs ou aux athlètes.

Vous trouverez ci-joint une fiche de remboursement à remplir pour chacune de vos participations (individuelle ou collective pour les clubs) à partir des championnats d'IR, et à retourner dans un délai maximum de deux mois, après la date de la compétition, à la Ligue Languedoc Roussillon (adresse ci-dessous)

Attention:

-le FND ne donne droit qu'à un seul remboursement, par athlète ayant participé, versé soit au club, en cas de prise en charge par celui-ci, soit à l'athlète. Dans le cas d'un remboursement au club, l'athlète devra signer en face de son nom la demande de remboursement collective.

-les athlètes Hors-quota n'entrent pas dans le cadre du FND et ne peuvent pas prétendre à un remboursement.

Les documents sont téléchargeables sur le site de la Ligue : www.judollr.com

Notice explicative FND LIgue LR MAJ 21 oct 2011.doc



